

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR LOIC DOBLER, DEPUTE (PS), INTITULEE "EMPLOI FRONTALIER : NON SOUMIS AUX CRISES ECONOMIQUES ?" (N° 2998)**

La question écrite s’intéresse à l’augmentation tendancielle du nombre de frontaliers qu’elle compare aux variations conjoncturelles du chômage. Selon cette comparaison sommaire, la main-d’œuvre frontalière ne serait pas soumise aux ralentissements économiques, contrairement aux travailleurs indigènes. Dans ce contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

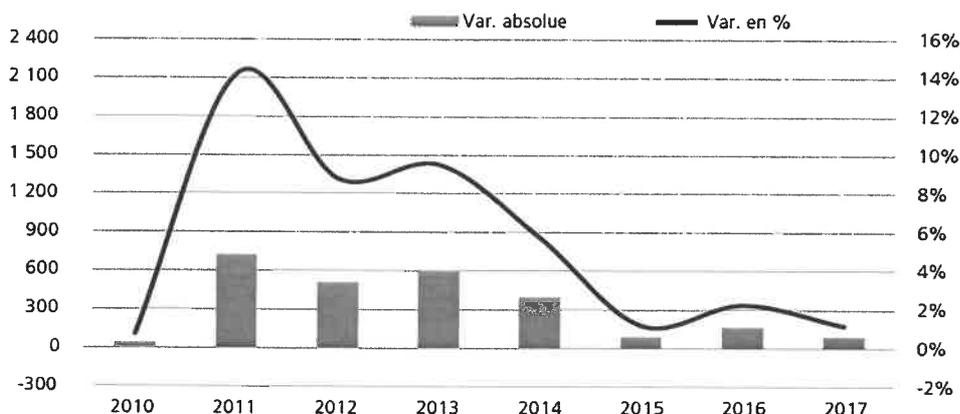
**1) Compte tenu des statistiques « brutes » publiées, quelle analyse le Gouvernement porte quant à l’évolution de l’emploi frontalier dans le Jura ?**

L’augmentation du chômage lors de ralentissements économiques est un phénomène clairement conjoncturel. En revanche, la dynamique générale de l’emploi frontalier est surtout structurelle. Elle est notamment influencée par la croissance de l’économie et du nombre d’emplois, l’évolution des professions offertes et recherchées ou encore la démographie. On pouvait déjà faire ce constat avant l’introduction, en 2004, de la libre circulation des personnes. Celle-ci constitue toutefois à elle seule un changement structurel supplémentaire qui influence l’évolution d’un marché du travail dont les frontaliers font partie.

L’évolution du nombre de frontaliers est cependant aussi soumise aux variations conjoncturelles, comme l’illustre le graphique ci-dessous.

**Variations annuelles de l’emploi frontalier dans le canton du Jura entre 2010 et 2017**

Source : OSTAJ



On constate que l’augmentation du nombre total de frontaliers perd en intensité entre 2014 et 2017. Dans le secteur industriel, le plus touché par le ralentissement de l’économie dû au franc fort, le nombre de frontaliers n’a plus du tout progressé durant cette même période.

Les variations du chômage et l’évolution du nombre de frontaliers sont donc deux phénomènes très différents. C’est pourquoi la comparaison brute présentée sur le tableau de la question écrite n’est pas pertinente d’un point de vue méthodologique. Elle nécessite, pour le moins, une très grande prudence d’interprétation, et aussi la prise en compte d’autres indicateurs, comme le chômage des frontaliers et l’emploi des indigènes.

## 2) Comment expliquer que malgré des hausses parfois importantes du chômage sur le territoire jurassien, le nombre de frontaliers continue d'augmenter sans discontinuer depuis 2010 ?

Lorsque l'économie ralentit, les employeurs commencent par freiner les engagements et le remplacement de leur personnel. De fait, ce sont les personnes cherchant un travail qui sont touchées directement, et non les salariés indigènes ou frontaliers qui disposent d'un emploi. C'est pourquoi l'effectif des chômeurs tend à augmenter.

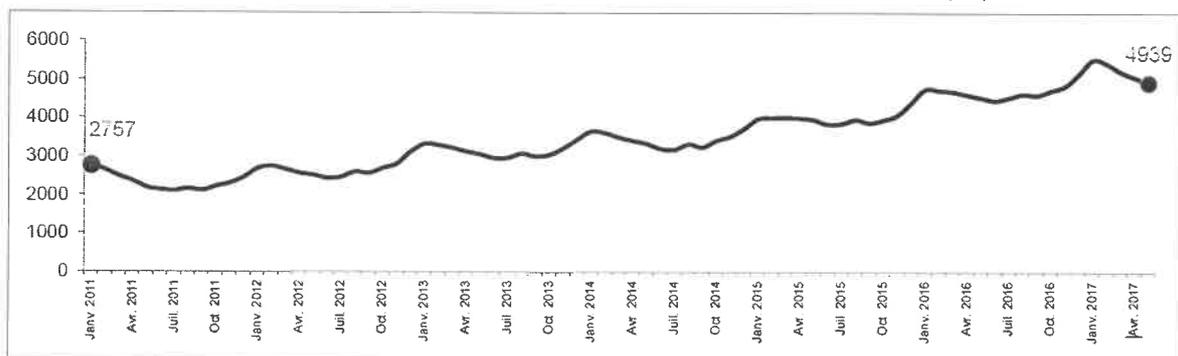
Pour rappel, chaque mois, environ 200 personnes s'inscrivent à l'ORP, même en période de haute conjoncture. Pour autant, toutes n'ont pas perdu ou quitté un emploi du fait de la conjoncture. Il s'agit aussi de nouveaux actifs, à l'instar de femmes désirant retravailler après l'éducation des enfants, de migrants arrivés dans le Jura et surtout de jeunes après leur formation. C'est d'ailleurs pour cela que le chômage des jeunes est beaucoup plus sensible aux variations conjoncturelles que celui de leurs aînés ou des seniors.

C'est donc avant tout le manque d'embauche, touchant toutes ces catégories de demandeurs d'emploi, qui fait augmenter le chômage brusquement, et non pas, comme on pourrait le croire, un surcroît de licenciements dû à la conjoncture. Au contraire, des licenciements ne surviennent que dans certaines entreprises, en fonction de la situation qui leur est propre et pour autant que d'autres mesures comme le chômage partiel, très utilisé dans le Jura, n'aient pas permis de les éviter. Le cas échéant, les employés frontaliers sont eux aussi très clairement touchés.

En effet, les frontaliers sont très présents dans les emplois exposés à la conjoncture : emplois industriels, de production, intérimaires, de durées déterminées, peu ou pas qualifiés, dernièrement créés, etc. Il en résulte que les frontaliers absorbent une part importante des fluctuations conjoncturelles ou plus permanentes de l'emploi. Un indicateur est révélateur de cette fonction de « soupape » que jouent les frontaliers : celui des chômeurs indemnisés en France voisine après avoir travaillé en Suisse (cf. graphique ci-dessous). Leur nombre a augmenté ces dernières années. En 2017, il représentait un taux de chômage de l'ordre de 12%, trois fois plus élevé que celui des chômeurs indigènes provenant du même bassin d'emploi.

### **Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés après avoir travaillé en Suisse**

Région : Bourgogne-Franche-Comté, de 2011 à 2017, source : Pôle Emploi)



Parallèlement, les besoins en main-d'œuvre frontalière continuent de croître dans notre canton, notamment parce que notre économie se développe. On peut estimer que le canton du Jura compte actuellement plus de 42'000 emplois pour une population active de quelque 37'000 personnes dont près de 6'000 travaillant hors canton. La différence des emplois est occupée par des travailleurs suisses ou étrangers provenant de l'extérieur. Il s'agit notamment de près de 8'000 frontaliers (permis G) habitant en France voisine, ou encore de plus de 2'000 pendulaires venant d'autres cantons.

La pénurie croissante de personnel pour bien des professions s'ajoute à ce contexte. Elle existe dans les professions délaissées par les indigènes, comme dans celles qui ne connaissent pas la crise, par exemple dans la santé. C'est d'ailleurs dans cette branche que l'emploi frontalier a connu la plus forte augmentation durant les trois dernières années (+197, +38%).

Le développement de la mobilité professionnelle en Suisse, notamment celle d'un nombre toujours plus élevé de Jurassiens actifs hors canton (pendulaires), doit aussi être prise en considération. Ce phénomène démographique est complexe et ses causes sont multiples. Il n'est pas propre au Jura. Cela étant, il renforce les difficultés des entreprises pour trouver, sur place, le personnel disponible et la relève dont elles ont besoin.

Il serait par ailleurs faux de croire qu'avec un chômage qui n'est que de 4%, et qui est en partie structurel et incompressible, les seules personnes au chômage pourraient y suffire.

N'oublions pas enfin que le Jura souffre de l'exode de ses cerveaux. Ce déficit peut être en partie comblé par certains frontaliers qui occupent des positions de dirigeants d'entreprises, d'indépendants ou de porteurs de projets. Ils créent ainsi des activités économiques dont le canton profite et créent des emplois pour du personnel indigène et frontalier.

### **3) Les entreprises jurassiennes sont-elles sensibilisées à cette problématique ?**

En Suisse, le dispositif contre le chômage repose sur trois acteurs. Il s'agit tout d'abord des demandeurs d'emploi qui doivent faire tout leur possible pour retrouver au plus vite un emploi convenable. En parallèle, il est attendu des employeurs qu'ils embauchent les candidats indigènes disponibles lorsqu'ils correspondent à leurs besoins. Quant à l'Etat, il constitue une interface pour informer, conseiller et soutenir les chômeurs et les employeurs dans leurs démarches respectives.

Dans ce cadre, aucune occasion n'est manquée pour rappeler aux entreprises leur rôle, mais aussi leur intérêt dans ce dispositif qui leur offre des prestations pour trouver et embaucher du personnel. Cela intervient à tous les niveaux de l'Etat, surtout celui de l'ORP et de ses partenaires tels qu'EFEJ qui sont quotidiennement en relation avec les employeurs. C'est aussi un objectif à part entière de la promotion économique. Dans cette même perspective, l'ORP accompagne systématiquement le chef du Département de l'économie et de la santé lors de ses visites d'entreprises jurassiennes.

Ce dispositif fonctionne à satisfaction. La majorité des employeurs jurassiens sont sensibles aux devoirs qui sont les leurs. Pour le renforcer, le Gouvernement entend s'appuyer sur la préférence indigène light, qui entrera en vigueur en juillet prochain. Pour rappel, il s'agit du dispositif décidé par les Chambres fédérales pour appliquer l'initiative contre l'immigration de masse. Dans les professions les plus touchées par le chômage, les employeurs seront tenus de communiquer leurs offres d'emploi aux ORP et aux chômeurs et de les réserver à ces derniers durant cinq jours. Les demandeurs d'emploi bénéficieront ainsi d'une plus grande transparence du marché du travail et d'un temps d'avance pour postuler.

Les travaux préparant l'entrée en vigueur de ce dispositif ont été réalisés de concert avec les représentants des employeurs. Ainsi, les entreprises ont été invitées à deux séances d'information organisées au mois de mai 2018 par la FER-Arcju et la CCIJ, en collaboration avec le SEE. Elles sont en effet des partenaires importants de l'assurance-chômage, en général, et de la mise en œuvre décidée par les Chambres fédérales, en particulier.

**4) Le Gouvernement est-il en mesure de nous donner une appréciation politique quant à l'évolution du nombre de frontaliers dans le Jura, respectivement à la protection contre le dumping salarial ? Si oui, laquelle ?**

Le Gouvernement a déjà fourni ci-dessus presque tous les éléments déterminants de son appréciation. Il en ressort que les travailleurs frontaliers ne sont pas épargnés par la conjoncture mais qu'ils absorbent une part importante des fluctuations de l'emploi. Parallèlement, l'emploi frontalier constitue une variable d'ajustement en regard de l'évolution plus structurelle du marché du travail. Dans l'ensemble, l'augmentation tendancielle du nombre de frontaliers n'apparaît pas comme préjudiciable au niveau de l'emploi indigène et du chômage. Au contraire, ce phénomène participe et répond à la fois au développement de notre économie, et même à son maintien dans certains domaines. L'exemple du district de Porrentruy, qui est mentionné dans la question écrite, est assez révélateur de cette dynamique. On y trouve effectivement 30 frontaliers pour 100 actifs indigènes, mais aussi une densité d'emplois très élevée, et une population Ajoulote aussi active et bien intégrée sur le marché du travail que celle du district de Delémont, par exemple.

Avec près de 8'000 frontaliers actifs sur le territoire cantonal, le Jura est exposé au risque de sous-enchère salariale dans le cadre de la libre circulation des personnes. Le Gouvernement est très attentif à cette problématique. Il rappelle qu'elle est traitée avec les partenaires sociaux, dans le cadre de la commission tripartite de libre circulation des personnes (CT LIPER). Cette commission vient de publier son rapport d'activité (cf. <http://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiqués-2018/Publication-du-rapport-d-activite-2017-de-la-Commission-tripartite-de-libre-circulation-des-personnes-CT-LIPER.html>). Il en ressort, sur la base des résultats des quatre années écoulées, que le taux d'infraction reste faible et que le risque de dumping salarial est sous contrôle.

Delémont, le 29 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt